

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Délibération
n°166 -2024
Point 4.8.2.1

Point 4.8.2.1 de l'ordre du jour

Création du Diplôme interuniversitaire de Cardiologie pédiatrique et congénitale - Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

EXPOSE DES MOTIFS :

L'objectif est d'assurer une formation théorique à la cardiologie pédiatrique et congénitale depuis la vie fœtale jusqu'à l'âge adulte. L'enseignement s'adresse avant tout aux cardiologues et pédiatres qui sont amenés à prendre en charge les cardiopathies congénitales chez l'enfant ou à l'âge adulte. Il peut également concerter les obstétriciens, les chirurgiens ou les réanimateurs pédiatres.

Sur une base commune de programme, l'enseignement vise à approfondir des connaissances acquises mais différentes selon la formation.

Le DIU a pour objectifs prioritaires de former :

- Les cardiologues, pédiatres et chirurgiens cardiaques aux différentes cardiopathies congénitales de l'enfant et de l'adulte et à leurs méthodes d'exploration, à la physiologie cardiaque et à la prise en charge des cardiopathies congénitales, à l'anatomie intracardiaque des diverses cardiopathies et à leur prise en charge chirurgicale.
- Les obstétriciens au dépistage prénatal des cardiopathies congénitales et leur prise en charge périnatale.
- Les réanimateurs à la prise en charge en urgence en cardiologie pédiatrique et congénitale avant ou après chirurgie.

Le montant des droits spécifiques de ce DIU de niveau licence sera de 300€ en formation initiale et 580€ en formation continue.

Le conseil de composante a validé la création le 31 janvier 2024.

Le 24 septembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 22 voix pour.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du Diplôme interuniversitaire de Cardiologie pédiatrique et congénitale - Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

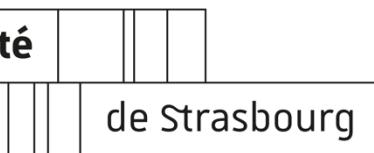
La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Création du [DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE CARDIOLOGIE PEDIATRIQUE ET CONGENITALE], pour l'année universitaire 2024/2025

Note : un intitulé clair et bref, à l'intention d'un public non informé, est souhaité. Il apparaîtra tel quel sur le parchemin officiel du diplôme

A retourner par le Directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

À la DES : des-appui@unistra.fr,

Au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

Table des matières - (les points signalés par une * sont des champs obligatoires pour les référentiels Qualiopi et HCERES)

I. Cadrage de l'offre de formation – rappels et vérifications	1
II. Nature de la demande *	1
A. Régime d'études	1
B. Modalités de formation	2
III. Exposé des motifs de la [création / ouverture en alternance]*	2
IV. Composante porteuse :	2
A. Composantes ou services (SFC, IDIP, ...) associées :	2
B. Partenaires extérieurs / Centre de formation par l'apprentissage *	2
V. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *	2
VI. Conditions d'admission et public concerné *	2
A. Mode de recrutement / sélection *	2
B. Effectifs	3
VII. Équipe pédagogique *	3
A. Enseignants universitaires	3
B. Professionnels	3
VIII. Enseignements *	3
A. Respect du cadrage de l'offre de formation	3
B. En cas d'alternance	4
IX. Modalités d'évaluation des étudiants *	4
A. Axes principaux d'évaluation	4
B. Approche par compétence	4
X. Dispositifs de suivi de la qualité de la formation *	4
XI. Budget prévisionnel	4
A. Financement à coût constant	4
B. Paramétrage des droits d'inscription	4
1. Droits de base du diplôme : [LICENCE / MASTER]	4
2. Droits spécifiques	4

I. Cadrage de l'offre de formation – rappels et vérifications

II. Nature de la demande *

A. Régime d'études

formation initiale hors alternance ; formation continue ; formation en alternance (contrat d'apprentissage et/ou contrat de professionnalisation)

Si plusieurs années du diplôme sont proposées en apprentissage, l'ouverture sera-t-elle : progressive OU toutes les années ouvertes en alternance dès la rentrée visée.

Indiquer si la formation bénéficie d'une expérience de l'alternance : oui / non

B. Modalités de formation

Formation en présentiel ; Formation à distance ; Formation hybride (présentiel et distanciel) *En cas d'alternance, consultez [cette page](#).*

Langue d'enseignement : Français (modifier si besoin) - [Niveau de langue](#) exigé pour le bon suivi de la formation : C1 (utilisateur expérimenté, autonome)

III. Exposé des motifs de la [création / ouverture en alternance] *

CONSIGNES - Cette rubrique est l'argumentaire principal de la demande, à l'intention des élus des conseils de composante et centraux. Elle doit donc être renseignée de façon adaptée à la nature de la demande, avec soin, clarté et brièveté.

Description des objectifs et intérêt de la formation

L'objectif est d'assurer une formation théorique à la cardiologie pédiatrique et congénitale depuis la vie fœtale jusqu'à l'âge adulte. L'enseignement s'adresse avant tout aux cardiologues et pédiatres qui sont amenés à prendre en charge les cardiopathies congénitales chez l'enfant ou à l'âge adulte. Il peut également concerner les obstétriciens, les chirurgiens ou les réanimateurs pédiatres.

Sur une base commune de programme, l'enseignement vise à approfondir des connaissances acquises mais différentes selon la formation.

Le DIU a pour objectifs prioritaires de former :

- Les cardiologues, pédiatres et chirurgiens cardiaques aux différentes cardiopathies congénitales de l'enfant et de l'adulte et à leurs méthodes d'exploration, à la physiologie cardiaque et à la prise en charge des cardiopathies congénitales, à l'anatomie intracardiaque des diverses cardiopathies et à leur prise en charge chirurgicale.
- Les obstétriciens au dépistage prénatal des cardiopathies congénitales et leur prise en charge périnatale.

Les réanimateurs à la prise en charge en urgence en cardiologie pédiatrique et congénitale avant ou après chirurgie.

IV. Composante porteuse :

A. Composantes ou services (SFC, IDIP, ...) associées : Faculté de Médecine Maïeutique et Sciences de la Santé

B. Partenaires extérieurs / Centre de formation par l'apprentissage *

V. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *

Pr Laurent Bonnemains, PU-PH

e-mail : Bonnemains@unistra.fr

Note : la formation doit être portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université

VI. Conditions d'admission et public concerné *

A. Mode de recrutement / sélection *

Titres requis ou niveau :

- Les docteurs en médecine titulaires du DES de pédiatrie, de cardiologie, d'anesthésie-réanimation et d'obstétrique et le DESC de chirurgie thoracique et cardiovasculaire,
- Les internes de spécialité (DES) de cardiologie, de pédiatrie ou d'obstétrique en fonction pendant au moins un semestre durant la période d'enseignement du diplôme,

- Les médecins étrangers pouvant attester d'un diplôme de spécialité de pédiatre, de cardiologie, de chirurgie cardiaque, d'anesthésie-réanimation ou d'obstétrique.

Critère de sélection :

Pour obtenir une autorisation d'inscription, sont exigés :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitae,
- Une attestation de Diplôme d'Etudes Spécialisées ou d'inscription dans un DES (cardiologie, pédiatrie, obstétrique, anesthésie-réanimation, chirurgie cardiaque) pour les internes de spécialité,
- Une attestation du chef de service attestant que le stage de formation pratique dans un des services formateurs est en cours ou a été fait.

B. Effectifs

Effectif total prévu (CAL - capacité d'accueil de la formation, toutes voies additionnées, redoublants compris)	20 à 35
---	---------

VII. Équipe pédagogique ^{*}

A. Enseignants universitaires

Professeur Damien BONNET (Paris-Cité), Professeur Caroline OVAERT (Marseille), Docteur Clément KARSENTY (Toulouse), Professeur Roland HENAINE et Docteur Claire BERTAIL-GALOIN (Lyon), Professeur François GODART (Lille), Professeur Alban-Elouen BARUTEAU (Nantes), Professeur Pamela MOCERI (Nice), Professeur Laurent BONNEMAINS (CHU Strasbourg), Docteur Bruno LEFORT (Tours), Docteur Sébastien HASCOET (Paris-Saclay), Docteur Sophie GUILLAUMONT (Montpellier)

B. Professionnels

VIII. Enseignements ^{*}

A. Respect du cadrage de l'offre de formation

Durée de la formation :

La formation dure **un an**.

Enseignement théorique :

Le volume horaire global est de **150 heures**.

Déroulement de la formation :

- Trois semaines d'enseignement de 5 jours.
- Les cours seront organisés sous la forme de sessions d'une demi-journée sous la responsabilité d'un des directeurs de l'enseignement et approuvées par le comité pédagogique.
- Les cours auront lieu dans les villes organisatrices du DIU.

Le programme détaillé se trouve en annexe du présent règlement.

Stages :

Un stage d'une durée de 6 mois est obligatoire :

- Il sera dédié à la cardiologie congénitale et pédiatrique.
- Il doit avoir lieu dans une structure reconnue par les directeurs de l'enseignement comme formatrice.

Cette formation pratique sera sanctionnée par un contrôle continu des connaissances.

B. En cas d'alternance

IX. Modalités d'évaluation des étudiants^{*}

A. Axes principaux d'évaluation

Nombre de session :

Il n'y a qu'une seule session d'examen par an.

L'examen se déroule en septembre (1 session Nord et Sud le même jour).

Nature des épreuves :

La présence en cours est obligatoire.

Les évaluations se font sous forme d'un contrôle continu, d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

- **Un contrôle continu des connaissances :**

Est fondé sur la participation active à la prise en charge des cardiopathies congénitales et/ou des maladies cardiaques pédiatriques pendant une durée de 6 mois au moins. Il sera demandé aux candidats de démontrer leur participation régulière à des activités cliniques en équipe (médico-chirurgicales, diagnostic prénatal, cardiopathies congénitales de l'adulte, réunions scientifiques, congrès dédiés à la spécialité) sous la forme d'un carnet de présence, visé par un des directeurs de l'enseignement.

L'examen de fin d'études comprend :

- **Un examen théorique écrit** en 3 parties d'une durée de **4 heures** :

- Une question de cours,
- Un cas clinique,
- Une question de physiopathologie.

- **Une épreuve orale** pratique à partir de documents.

B. Approche par compétence

X. Dispositifs de suivi de la qualité de la formation^{*}

Référent qualité : Pr Laurent Bonnemains, PU-PH e-mail : Bonnemains@unistra.fr

XI. Budget prévisionnel

A. Financement à coût constant

HORS SFC : en cohérence avec la synthèse des coûts extraite d'Ametys (annexe 3), joindre le budget de la formation (annexe 4a. budget hors alternance ou 4b. budget alternance).

Si le financement repose, en partie ou totalement sur un partenaire extérieur, joindre le projet d'accord (annexe 8) établi avec lui ou la notification de subvention.

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme : [LICENCE / MASTER] Droit Licence

2. Droits spécifiques

Étape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogée, DS2001, facture, SFC...)
<u>En formation initiale :</u>	300 € /an	
<u>En formation continue :</u>	580 € /an	
		+ 1320

CAS EVENTUELS D'EXONERATION :

En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan

Programme de l'enseignement :

- Physiologie
- Anatomie
- Cathétérisme diagnostique
- Génétique et syndromologie
- Exercices de physiologie
- Urgences cardiaques néonatales
- Pathologies coronaires de l'enfant
- Shunts gauche-droite
- Cardiologie fœtale
- Rythmologie pédiatrique
- Problèmes cardiaques néonataux
- Canal atrio-ventriculaire
- Canal artériel persistant et autres shunts artériels
- Tumeurs du cœur
- Pathologies du péricarde
- Endocardite dans les cardiopathies congénitales
- Obstacles gauches
- Cardiopathies obstructives du cœur droit à septum interventriculaire intact
- Sténose des veines pulmonaires
- Maladie de Marfan et autres maladies ectasiantes de l'aorte
- Pharmacologie cardiovasculaire en cardiologie pédiatrique
- Education thérapeutique en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Qualité de vie en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Hypertension pulmonaire de l'enfant et associée aux cardiopathies congénitales
- Troubles du neurodéveloppement associés aux cardiopathies congénitales
- Retours veineux pulmonaires anormaux et syndrome du Cimeterre
- Hypoplasie du cœur gauche
- Cardiomyopathies de l'enfant
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : généralités
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : imagerie
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : insuffisance cardiaque
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : grossesse et contraception
- Cas cliniques révisions semaines 1 et 2
- Test d'effort et réhabilitation dans les cardiopathies congénitales
- Rythmologie des cardiopathies congénitales à l'âge adulte
- Cardiopathies congénitales complexes : corrélations anatomo-échographiques/stratégies thérapeutiques
- Essais thérapeutiques et recherche clinique en cardiologie congénitale et pédiatrique
- Assistance circulatoire en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Transplantation cardiaque pédiatrique et congénitale adulte
- Cœurs univentriculaires
- Transposition des gros vaisseaux et malpositions vasculaires
- Malformations de la valve mitrale
- Malformations de la valve tricuspidale
- Avancées en chirurgie cardiaque dans les cardiopathies congénitales
- Cathétérisme interventionnel en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Recherche et développement du cathétérisme interventionnel dans les cardiopathies congénitales
- Echocardiographie du fœtus à la chirurgie : pièges et réparabilité
- Scanner et IRM dans les cardiopathies congénitales
- Fallot, APSO, tronc artériel commun
- Séance de révisions

Diplôme Inter Universitaire Cardiologie Pédiatrique et Congénitale

CONVENTION

Entre les Universités

Entre les soussignés :

L'Université Paris-Saclay,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et professionnel, dont le siège est situé Bâtiment Breguet, 3 Rue Joliot-Curie, 91190 Gif-sur-Yvette - représentée par M. Camille Galap , en sa qualité d'administrateur provisoire dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université Paris-Saclay ».

et

L'Université de Bordeaux,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 35 PL Pey Berland, 33000 Bordeaux, représenté par Dean Lewis, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université de Bordeaux »

et

L'Université d'Aix-Marseille,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé Jardin du Pharon, 58 bd Charles Livon, 13284 Marseille, Cedex 07 représenté par Éric Berton, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'AMU »

Et

L'Université de Toulouse III Paul Sabatier,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse, CEDEX 09, représentée par Odile Rauzy, en sa qualité de Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université Toulouse III – Paul Sabatier »

et

L'Université de Claude Bernard Lyon 1,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 43 BD du Onze Novembre 1918, BP 761, 69622 Villeurbanne, CEDEX, représenté par Frédéric Fleury, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université Claude Bernard Lyon 1 »

et

L'Université de Nantes,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 1 Quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes, CEDEX 1, représentée par Carine Bernault, en sa qualité de Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Nantes Université »

et

L'Université de Strasbourg,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 4 rue Blaise Pascal, BP 90032, 67081 Strasbourg, CEDEX, représenté par Michel Deneken, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'UNISTRA »

et

L'Université de Tours,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050, 37020 Tours, CEDEX 1, représenté par Arnaud Giacometti, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université de Tours »

et

L'Université de Montpellier,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonet, 34090 Montpellier, représenté par Philippe Augé, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université de Montpellier »

et

L'Université de Côte d'Azur,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé Grand Château, 28 AV Valrose, BP 2135, 06103 Nice, CEDEX 2, représenté par Jeanick Brisswalter, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université Côte d'Azur »

et

L'Université de Lille,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59000 Lille, représenté par Régis Bordet, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université Lille »

et

L'Université de Paris Cité,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 85 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, représenté par Édouard Kaminski, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Université Paris Cité »

ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule

A compléter : *Le préambule permet de fixer le cadre juridique de la convention. Cela permet au juge éventuellement saisi de comprendre l'esprit des Parties, qui est un prisme d'interprétation des clauses.*

Les cardiopathies congénitales sont les plus fréquentes des malformations congénitales avec une incidence d'environ 0.8/1000. Les progrès dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique permettent désormais à plus de 95% des nouveau-nés atteints de vivre jusqu'à l'âge adulte. Les cardiopathies congénitales nécessitent une prise en charge spécialisée depuis la vie fœtale jusqu'à l'âge adulte en tenant compte des particularités anatomiques et physiopathologiques. Le pôle des cardiopathies congénitales de l'hôpital Marie Lannelongue, affilié à la faculté de médecine de l'université Paris Saclay est un centre expert dans ce domaine et est labellisé centre constitutif du réseau maladies rares M3C cardiopathies congénitales complexes. Le DIU de cardiologie pédiatrie est la formation de référence complémentaire pour approfondir les connaissances dans ce domaine très spécialisé. Ce DIU est le fruit d'une collaboration entre les différents centres / universités ayant une compétence dans ce domaine. Il est logique que les équipes spécialisées rattachées à l'université Paris-Saclay apportent leur expertise et contribue à la qualité de cet enseignement, à la fois sur le plan théorique mais aussi durant les stages pratiques.

Article 1 : Objet

Un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) est créé entre l'université Paris-Saclay et l'université de Bordeaux ouvert en formation continue, intitulé « DIU de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale »

Ce diplôme est organisé sous la responsabilité scientifique des UFR Médecine de Paris-Saclay, de l'UFR médecine de l'université de Bordeaux, de l'UFR Médecine de l'AMU, de l'UFR de l'université de Toulouse III Paul Sabatier, de l'**UFR Médecine de Claude Bernard Lyon 1**, de l'UFR Médecine de Nantes Université, de l'UFR Médecine de l'université de Strasbourg, de l'UFR Médecine de

Tours, de l'UFR Médecine de l'université de Montpellier, de l'UFR Médecine de l'université de Côte d'Azur, de l'UFR Médecine de l'université de Lille et de l'UFR Médecine de Paris Cité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat entre les Parties.

Article 2 : Formation : Objectifs et public visé

L'objectif est d'assurer une formation théorique à la cardiologie pédiatrique et congénitale depuis la vie fœtale jusqu'à l'âge adulte. L'enseignement s'adresse avant tout aux cardiologues et pédiatres qui sont amenés à prendre en charge les cardiopathies congénitales chez l'enfant ou à l'âge adulte. Il peut également concerter les obstétriciens, les chirurgiens ou les réanimateurs pédiatres. Sur une base commune de programme, l'enseignement vise à approfondir des connaissances acquises mais différentes selon la formation initiale. La formation initiale des DES de cardiologie et pédiatrie comporte une approche très limitée de la prise en charge des cardiopathies congénitales. Le DIU de cardiologie pédiatrie est la formation de référence complémentaire pour approfondir les connaissances dans ce domaine très spécialisé.

Article 3 : Seuil d'ouverture

Le seuil d'ouverture de cette formation est fixé à 10 étudiants inscrits.

En cas d'insuffisance du nombre d'inscrits, le DIU est suspendu ladite année.

Son ouverture l'année suivante est conditionnée au respect du seuil minimal susmentionné.

Article 4 : Droits d'inscription

[Choix 1]

Les droits d'inscription sont reçus par chacune des 12 Universités participant au DIU et se composent des droits universitaires et de droits complémentaires fixés par le CA de chacune des 12 universités. Les universités s'engagent à ce que les frais totaux d'inscriptions pour l'étudiant soient identiques, ou proches dans chaque université, indépendamment des droits d'inscription, propres à chaque Université.

Article 5 : Modalités d'inscriptions

L'autorisation d'inscription est prononcée par les co-directeurs de l'enseignement.

Il appartient à l'université d'inscription de :

- procéder à l'inscription administrative du ou des stagiaire(s)
- assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation et notamment :
- délivrer les certificats de scolarité
- élaborer et valider les conventions de formation professionnelle
- établir la facturation et encaisser les recettes correspondantes (droits de scolarité + droits complémentaires)
- délivrer le diplôme sous le sceau de l'Université Paris Saclay ou le certificat de formation
- D'assurer les éventuelles poursuites disciplinaires prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les conditions fixées à l'article 10.

Article 6 : Durée des études

Cette formation se déroule sur une année universitaire pour une durée de 6 mois et comporte 95 heures d'enseignement théoriques et pratiques.

Article 7 : Organisation des enseignements

La direction de l'enseignement est assurée par 2 co-directeurs :

Dr Sébastien Hascoët, co responsable d'enseignement, PH chargé d'enseignement pour l'Université Paris-Saclay

Pr Philippe Labrune pour l'Université Paris-Saclay

Pr Pascal Amedro, pour l'Université de Bordeaux

et 9 coordinateurs :

Dr Clément Karsenty, pour l'université de Toulouse

Dr Sophie Guillaumont, PH Chargé d'enseignements, l'université de Montpellier

Pr Roland Henaine, pour l'université Claude Bernard Lyon 1

Pr Alban-Elouen Baruteau, pour Nantes Université

Pr Laurent Bonnemains, pour l'université de Strasbourg

Dr Bruno Lefort, pour l'université de Tours

Pr Pamela Moceri, pour l'université Côte d'Azur

Pr Caroline Ovaert, pour l'université d'Aix-Marseille

Pr François Godart, pour l'université de Lille

Pr Damien Bonnet, pour Paris Cité

Les enseignements ont lieu sur trois semaines d'enseignement de 5 jours. Le format est de 95 heures, sur une durée d'un an de type hybride présentiel et distanciel.

- Les cours seront organisés sous la forme de sessions d'une demi-journée sous la responsabilité d'un des directeurs de l'enseignement et approuvées par le comité pédagogique.

- Les cours auront lieu à Paris et en distanciel.

Un stage d'une durée de 6 mois est obligatoire : (à temps plein ou temps partiel accepté par le coordinateur de l'Université)

- Il sera dédié à la cardiologie congénitale et pédiatrique,

- Il doit avoir lieu dans une structure reconnue par les directeurs de l'enseignement comme formatrice

- Cette formation pratique sera sanctionnée par un contrôle continu des connaissances.

Le programme des études est fixé conformément au dossier joint à la présente convention.

L'enseignement est sanctionné par une seule session d'examen par an.

L'examen se déroule en septembre (1 session Nord et Sud le même jour).

La présence en cours est obligatoire.

Les évaluations se font sous forme d'un contrôle continu, d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

- Un contrôle continu des connaissances :

Est fondé sur la participation active à la prise en charge des cardiopathies congénitales et/ou des maladies cardiaques pédiatriques pendant une durée de 6 mois au moins. Il sera demandé aux candidats de démontrer leur participation régulière à des activités cliniques en équipe (médico-chirurgicales, diagnostic prénatal, cardiopathies congénitales de l'adulte, réunions scientifiques, congrès dédiés à la spécialité) sous la forme d'un carnet de présence, visé par un des directeurs de l'enseignement.

L'examen de fin d'études comprend :

- Un examen théorique écrit en 3 parties d'une durée de 4 heures :

• Une question de cours

• Un cas clinique

• Une question de physiopathologie

- Une épreuve orale pratique à partir de documents

Article 8 : Responsabilités

Chacune des Parties assurera à l'égard de ses personnels impliqués dans le DIU toutes les obligations qui sont légalement à sa charge en qualité d'employeur.

Lorsque, dans le cadre de la présente convention, une Partie accueille le personnel de l'autre Partie, elle s'engage à prévenir l'autre Partie de tout accident ou dommage survenu, pendant ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute natures causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Article 9 : Jury d'examen et de diplôme

Le jury est désigné par les Présidents des deux Universités sur proposition des co-directeurs de l'enseignement. Il comprend au moins trois membres ayant participé aux enseignements et toute personne choisie en raison de sa compétence.

Article 10 : Modalités de financement

Il n'y a pas de modalités de reversement prévus entre les universités.

Chaque université rémunère ses personnels et intervenants ou gère l'indemnisation du déplacement et de l'hébergement des intervenants dépendant de son université, sur la base des taux forfaitaires fixés par la réglementation.

Les droits d'inscription votés par les instances compétentes sont acquittés par chaque étudiant auprès de l'université d'inscription définie à l'article 4. Ils restent acquis à l'université dans laquelle l'étudiant est inscrit administrativement.

Article 11 : Régime disciplinaire

Les stagiaires étudiants inscrits au DIU prévu par la présente Convention sont soumis au régime disciplinaire applicable aux usagers des établissements supérieurs prévus par le code de l'éducation.

Les stagiaires étudiants seront traduits devant la commission disciplinaire de l'établissement d'inscription pour toute fraude ou tentative de fraude ou pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université dans les locaux de laquelle se déroulent les cours.

L'application de cet article pourra se faire sans préjudice d'une éventuelle résiliation de la Convention.

Article 12 : Information et communication

Chacune des Parties à la présente convention s'engage à faire de son mieux pour promouvoir et valoriser le partenariat. L'utilisation de la marque et du logo de chacune des Parties est limitée à l'objet de la présente convention et à la promotion du DIU. Toute action de communication ou action de publicité relative à l'exécution de la convention effectuée par l'une des Parties devra mentionner expressément le rôle des partenaires et ne pourra être faite qu'avec l'accord exprès, écrit et préalable de ce dernier.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la présente collaboration, les Parties s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 14 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2024/2025 pour une durée de 5 ans.

Cette convention annule et remplace toute convention ou accord ayant préexisté et portant le même objet.

Article 15 : Modifications

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée dans les formes et conditions ayant présidé à l'élaboration de la présente convention.

Article 16 : Dénonciation - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1er juin de chaque année universitaire pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, toute autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. De plus, la résiliation ne sera effective qu'après le terme des cycles de formation engagés par les stagiaires dûment inscrits au Diplôme Inter-Universitaire.

Les parties prenantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les étudiants inscrits au DIU ne soient pas lésés du fait de cette résiliation. Notamment, si des jurys pour l'année N devaient se tenir alors que l'année N+1 est commencée, la résiliation ne fera pas obstacle à la tenue de ceux-ci.

Article 17 : Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

Article 18 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la Convention continue à refléter la volonté des Parties. Les Parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Article 19 : Litige

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties pourront, avant tout recours contentieux, tenter de régler le différend par voie de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Versailles par la partie la plus diligente.

Fait à Orsay, en douze exemplaires originaux, le.....

L'Administrateur provisoire de
L'Université Paris-Saclay
Camille Galap

Le Président de
L'université d'Aix Marseille
Éric Berton

Le Président de
L'université de Claude Bernard Lyon 1
Frédéric Fleury

Le Président de
L'université de Strasbourg
Michel Deneken

Le Président de
L'université de Montpellier
Philippe Augé

Le Président de
L'université de Lille
Régis Bordet

Le Président de
l'Université de Bordeaux
Dean Lewis

La Présidente de
L'université de Toulouse III-Paul Sabatier
Odile Rauzy

La Présidente de
L'université de Nantes
Carine Bernault

Le Président de
L'université de Tours
Arnaud Giacometti

Le Président de
L'université de Côte d'Azur
Jeanick Brisswalter

Le Président de
L'université de Paris Cité
Édouard Kaminski

ANNEXE Programme de l'enseignement :

- Physiologie
- Anatomie
- Cathétérisme diagnostique
- Génétique et syndromologie
- Exercices de physiologie
- Urgences cardiaques néonatales
- Pathologies coronaires de l'enfant
- Shunts gauche-droite
- Cardiologie fœtale
- Rythmologie pédiatrique
- Problèmes cardiaques néonataux
- Canal atrio-ventriculaire
- Canal artériel persistant et autres shunts artériels
- Tumeurs du cœur
- Pathologies du péricarde
- Endocardite dans les cardiopathies congénitales
- Obstacles gauches
- Cardiopathies obstructives du cœur droit à septum interventriculaire intact
- Sténose des veines pulmonaires
- Maladie de Marfan et autres maladies ectasiantes de l'aorte
- Pharmacologie cardiovasculaire en cardiologie pédiatrique
- Education thérapeutique en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Qualité de vie en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Hypertension pulmonaire de l'enfant et associée aux cardiopathies congénitales
- Troubles du neurodéveloppement associés aux cardiopathies congénitales
- Retours veineux pulmonaires anormaux et syndrome du Cimenterre
- Hypoplasie du cœur gauche
- Cardiomyopathies de l'enfant
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : généralités
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : imagerie
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : insuffisance cardiaque
- Cardiopathies congénitales à l'âge adulte : grossesse et contraception
- Cas cliniques révisions semaines 1 et 2
- Test d'effort et réhabilitation dans les cardiopathies congénitales
- Rythmologie des cardiopathies congénitales à l'âge adulte
- Cardiopathies congénitales complexes : corrélations anatomo-échographiques/stratégies thérapeutiques
- Essais thérapeutiques et recherche clinique en cardiologie congénitale et pédiatrique
- Assistance circulatoire en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Transplantation cardiaque pédiatrique et congénitale adulte
- Cœurs univentriculaires
- Transposition des gros vaisseaux et malpositions vasculaires
- Malformations de la valve mitrale
- Malformations de la valve tricuspide
- Avancées en chirurgie cardiaque dans les cardiopathies congénitales
- Cathétérisme interventionnel en cardiologie pédiatrique et congénitale
- Recherche et développement du cathétérisme interventionnel dans les cardiopathies congénitales
- Echocardiographie du fœtus à la chirurgie : pièges et réparabilité
- Scanner et IRM dans les cardiopathies congénitales
- Fallot, APSO, tronc artériel commun
- Séance de révisions